



N° = 4835-04

N° 3371-04

ARRETE relatif à la demande de création d'un Service Educatif En Milieu Ouvert (SEMO) de 28 places dont 6 en internat pour des jeunes de 13 à 21 ans à Perpignan.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,
LE PREFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-6 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociales ;

VU le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2003-115 du 26 novembre 2003 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2004-65 du 15 janvier 2004, relatif aux comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

VU le dossier présenté par M. le Président de l'Association « Enfance Catalane » en vue de solliciter la création d'un Service Educatif En Milieu Ouvert (SEMO) déclaré complet le 31 mai 2004 ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale, section sociale du 18 octobre 2004 ;

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans les préconisations du schéma départemental de la protection judiciaire de la jeunesse ;

CONSIDERANT qu'il présente les qualités techniques requises ;

CONSIDERANT que le promoteur apporte les garanties suffisantes ;

SUR proposition de M. Le Directeur Régional de la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de Madame la Directrice Générale des Services du Département des Pyrénées-Orientales ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1er : Le projet présenté par M. le Président de l'Association « L'Enfance Catalane » en vue de créer un Service Educatif En Milieu Ouvert (SEMO) à Perpignan pour des jeunes de 13 à 21 ans est accepté.

ARTICLE 2 : L'entrée en fonctionnement de ce service sera effective lorsque les crédits nécessaires à cet effet seront disponibles au budget départemental.

ARTICLE 3 : Cette structure est agréée pour des jeunes de 13 à 21 ans relevant de :

- l'aide sociale à l'enfance,
- la protection judiciaire de la jeunesse : assistance éducative article 375 et suivants du code civil et jeunes majeurs décret 75-96 du 18/2/75.

ARTICLE 4 : Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

ARTICLE 5 : L'autorisation délivrée sera réputée caduque si l'opération autorisée n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La mise en place effective de la structure autorisée ne sera acquise qu'après la conclusion favorable d'un contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes trois semaines avant sa mise en service.

Deux mois avant la date prévue d'ouverture, le dossier visé à l'article 2 du décret n°2003-1136 du 26 novembre 2003 devra être transmis pour instruction.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs du Département des Pyrénées-Orientales et de la Préfecture de Région. Il sera affiché pendant un mois à la Préfecture de Région et du Département, à l'Hôtel du Département et à la Mairie de Perpignan.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Régional de la Direction Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, Madame la Directrice Générale des Services du Département des Pyrénées-Orientales, et Monsieur le Président de l'Association « L'Enfance Catalane » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le **14 DÉC 2004**

Le Président du Conseil Général



Christian BOURQUIN

LE PREFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOQUIN

Copie certifiée conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau



Nicole ALSINA

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Actions
Interministérielles

Perpignan, le 23 DEC. 2004

Bureau du développement social
et du renouvellement urbain

Dossier suivi par :
Philippe DUBOS

Tel: 04.68.51.67.62
Fax: 4.68.51.67.53

Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N° 5007

Portant habilitation d'intervenants sociaux afin d'orienter des personnes non inscrites à l'ANPE dans des structures d'insertion par l'activité économique et à prescrire leur embauche

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code du travail et notamment ses articles L 322-4-16 à L 322-4-16-7,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU le décret n° 99-106 du 18 février 1999 relatif à l'agrément par l'agence nationale pour l'emploi des personnes dans les structures de l'insertion par l'activité économique,

VU la circulaire n° 2003-24 du 03 octobre 2003 de M. le Ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, relative à l'aménagement de la procédure d'agrément par l'ANPE et au suivi des personnes embauchées dans une structure d'insertion par l'activité économique,

VU la liste établie le 08 juin 2004 par M. le Délégué départemental de l'ANPE et M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées-Orientales, présentant les acteurs sociaux reconnus aptes à procéder à une prescription d'embauche dans une structure d'insertion,

VU l'avis de la commission permanente du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) en date du 1^{er} juillet 2004,

SUR proposition de M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les acteurs sociaux suivants sont habilités à orienter des personnes non inscrites à l'ANPE vers des structures d'insertion par l'activité économique et à prescrire leur embauche

- Pour le bassin de PRADES :
 - **Sésame** sise 208 avenue du Général De Gaulle 66500 Prades
- Pour le bassin de CERET :
 - **Saint-Joseph de Banyuls** sise 12 rue Saint Jean-Baptiste 66650 Banyuls sur Mer
- Pour le bassin de PERPIGNAN :
 - **La Colombe** sise 72 rue Pierre Vidal 66000 Perpignan
 - **L'Acal** sise Résidence Les Rois d'Aragon 8 rue JF Marmontel 66000 Perpignan
 - ◆ *L'Arche* (foyer de femmes),
 - ◆ *L'Arc-en Ciel* (foyer d'hommes).

Article 2 :

Les organismes devront signer une convention de partenariat avec l'ANPE fixant leurs modalités pratique d'intervention.

Article 3 :

L'habilitation accordée aux termes du présent arrêté est valable pour une durée d'un an à compter de sa publication.

Article 4 :

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées Orientales, M. le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet



Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint au Chef de Bureau


Philippe DUBOS

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN